

Périmètre d'action des services techniques

Afin de faciliter la compréhension des administrés en ce qui concerne le fonctionnement de la municipalité et de chacun des services qui la composent, voici un rappel du champ d'action des services techniques.

Les Services Techniques

- 1. **Garant de la préservation du patrimoine urbain**, les services techniques veillent à ce titre à l'entretien et à la réfection des bâtiments communaux (mairie, écoles, équipements sportifs, etc.), du réseau d'assainissement, de l'éclairage public, des espaces verts, parcs et jardins, de la voirie en régie ou avec des partenaires extérieurs.
- 2. C'est vers eux que l'on se tourne pour **obtenir des informations en matière de propreté** (collecte des ordures ménagères), **d'environnement**, **de voirie** (travaux, assainissement, circulation, éclairage public...).
- 3. Les Services Techniques sont également compétents pour **délivrer les différentes autorisations de voirie** que ce soit pour effectuer une intervention sur le domaine public ou l'occuper temporairement.

Toute intervention sur le domaine public nécessite une autorisation de la ville. Ainsi, que vous souhaitiez créer un bateau d'accès à votre propriété, installer un échafaudage sur la voirie, faire stationner un camion de déménagement, déposer des matériaux de construction sur la voie publique, procéder à un raccord d'eaux usées ou pluviales à l'égout... vous devez en faire la demande par écrit auprès des services techniques 15 jours à l'avance.

4. Les services techniques interviennent pour apporter un **soutien logistique aux différentes associations lors des festivités** se déroulant sur la commune (Brocante, marché de Noel, fêtes communales).

Ce sont les Services Techniques qui veillent à l'entretien de notre ville.

Pour les aider dans leur tâche afin que Luzarches conserve son charme et son caractère attractif, ses habitants doivent respecter certaines règles.

Vos devoirs

Les particuliers, propriétaires ou locataires, sont tenus :

- 1. D'élaguer arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique de manière à :
- 2. Eviter que les branches ne touchent les fils d'éclairage public, EDF et Telecom
- 3. Améliorer la visibilité
- 4. Ne pas gêner le passage des piétons et éviter ainsi tout accident corporel
- 5. Ne pas masquer les feux de signalisation routière et les panneaux
- 6. De balayer et désherber le trottoir situé au droit de leur propriété
- 7. D'enlever la neige (salage, sablage) ou briser la glace et le verglas sur les trottoirs au droit de leur immeuble
- 8. De ramasser les feuilles mortes
- 9. De ne pas déposer sur la voie publique, en dehors des jours de ramassage, leurs ordures et détritus de quelque nature que ce soit ainsi que leurs déchets encombrants
- 10. De ne pas brûler à l'air libre, dans leur jardin, leurs ordures ménagères et autres déchets
- 11. De ne pas utiliser de tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques en dehors des heures suivantes :
 - ∘ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - o les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
 - o L'élagage des arbres est obligatoire si la hauteur dépasse 2 mètres sur rue et en mitoyenneté.

Documents

<u>Périmètre d'action des services techniques</u> <u>Périmètre d'action des Luzarchois</u> Contact

Mairie de Luzarches

Services techniques - Place de la Mairie - 95270 Luzarches

01 30 29 59 95